

EP 23000157/59 Projet de travaux contre le ruissellement et l'érosion des sols avec des ouvrages dit « d'hydraulique douce » et de « régulation au fil de l'eau » communes de Bavincourt - Béthonsart - Givenchy-le-Noble - Gouves - Saulty et Villers-Brûlin - CE PIC Ph

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
COMMUNES DE BAVINCOURT, BETHONSART, GIVENCHY-LE-NOBLE, GOUVES,
SAULTY et VILLERS-BRULIN



Conclusions et avis d'enquête publique

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE n°E23000157/59 en date du 18 décembre 2023

Arrêté DCPAT-BICUPE-SUP-MB-2024 en date du 2 janvier 2024 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) du projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols – Vallée de la Scarpe Amont, bassins versants de Bavincourt, Givenchy-le-Noble, Gouves et Villers-Brûlin, présentée par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

PROJET DE TRAVAUX CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES
SOLS AVEC DES OUVRAGES DIT « D'HYDRAULIQUE DOUCE » ET DE «
REGULATION AU FIL DE L'EAU » COMMUNES DE BAVINCOURT -
BETHONSART - GIVENCHY-LE-NOBLE - GOUVES - SAULTY ET VILLERS-
BRULIN

Siège de l'enquête : Mairie de Givenchy-le-Noble

Commissaire enquêteur : Philippe PIC 26 bis rue nationale 62270 NUNCQ
HAUTECOTE (philippe.pic497@orange.fr)

Table des matières

Préambule.....	2
1. Présentation du projet et contexte juridique.....	3
1.1 Le projet dans son cadre géographique.....	3
1.2 Le contexte réglementaire choisi	4
2. Conclusions du commissaire enquêteur	5
2.1 Conclusions partielles sur le dossier	5
2.2 Conclusions partielles sur le déroulement de l'enquête et la participation du public	6
2.3 Conclusions partielles sur la proposition du courrier collectif	7
2.4 Conclusions partielles sur les rencontres des maires.....	7
2.5 Conclusions partielles sur le mémoire en réponse au PV de synthèse.....	8
2.6 Conclusions générales.....	9
3. Avis du commissaire enquêteur	10

Préambule

Le problème des inondations, notamment des rues et maisons d'un nombre croissant de villages du Pas de Calais, d'épisodique devient un réel souci majeur pour la population et, par voie de conséquence, des collectivités publiques. Il est évident qu'il faut entreprendre des travaux durables voire ambitieux pour empêcher du mieux possible ces phénomènes désastreux.

Pourquoi depuis quelques années ces inondations aux effets catastrophiques, au fil des ans toujours « un peu plus » graves ? La réponse est multiple et pas simplement le changement climatique qui accentue et accentuera davantage encore les effets extrêmes météorologiques (trop de pluies en peu de temps, trop de sécheresses, trop d'orages violents et dévastateurs, notamment aux printemps et automne, ...). Les politiques d'urbanisme (constructions en zones inondables), la pression foncière du public sur les collectivités locales, l'évolution des exploitations agricoles en champs ouverts toujours

plus grands, les matériels agricoles plus lourds, le sens des labours et la nature des variétés cultivées parfois, certaines politiques publiques trop favorables au développement de la biodiversité au détriment de l'homme (il faut un décret ministériel exceptionnel pour pouvoir curer les fossés d'irrigation dans les zones inondées) tout cela et d'autres encore ont leur part de responsabilité dans l'aggravation des inondations.

La présente enquête publique a pour objet la lutte à l'échelle d'une communauté de communes et plus particulièrement de 6 communes contre le ruissellement des eaux pluviales et l'érosion des sols, c'est-à-dire les coulées de boues.

1. Présentation du projet et contexte juridique

1.1 Le projet dans son cadre géographique

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) se situe sur les rebords nord du Bassin Parisien : la Scarpe et ses petits affluents dont le Gy qui coule à Gouves, mais aussi le moindre petit ruisseau, ont creusé leur lit en fonds de vallées aux versants en pentes plus ou moins abruptes, créant ainsi des paysages bucoliques très prisés. Sur les hauteurs de ces vallées, ce sont des paysages de champs ouverts aux grandes cultures mais avec presque toujours des ondulations du relief et parfois même des petites collines aux pentes douces, signes évidents et actuels de « vallées sèches ».

Ainsi, sur les 6 communes concernées par le projet, une commune est en fond de vallée (Gouves au bord du Gy), et les 5 autres sont situées sur l'un ou l'autre versant de la vallée de la Scarpe à des altitudes variées (Béthonsart, Villers-Brûlin, Givenchy-le-Noble et sur un autre versant Saulty et Bavincourt), avec une particularité pour Givenchy le Noble.

Villers-Brûlin est une commune située à mi-pente sous Béthonsart. Elle est impactée dans sa partie habitée par les ruissellements d'eaux boueuses, puissantes avec la vitesse due à la pente et volumineuses : inondations au printemps 2018 suite aux orages violents sur des terres peu ou pas recouvertes de cultures, juste semées de maïs, ou plantées de pommes de terre, betteraves, légumineuses ... Il en va de même pour la commune de Gouves en fond de vallée du Gy. Béthonsart et Saulty sont les 2 communes les plus hautes du bassin versant de la Scarpe. A ce titre, les précipitations, même importantes, sauf peut-être quelques petits endroits très localisés, ne font pas de dégâts dans le village.

Bavincourt est dans le même cas de figure que Villers-Brûlin ou Gouves mais n'a pas subi les mêmes dégâts. En effet, le village compte plusieurs fermes d'élevage laitier. Ainsi, le

tour du village est composé de prairies permanentes entourées de vieilles haies vives et hautes adjacentes aux bâtiments d'élevage. Ces prairies et haies absorbent ces ruissellements en surplus, épargnant ainsi le village des inondations. Nous sommes avec cette commune dans le schéma classique et ancien de la polyculture avec élevage laitier qui, certes tend très fortement à disparaître, mais qui préservait les villages sur bien des points et pas que les inondations.

Givenchy-le-Noble est un cas particulier : la photo de présentation en page de garde du présent fascicule illustre bien l'importance des inondations du village suite aux orages de fin mai 2018. Mais c'est une commune en hauteur du bassin de la Scarpe et non en fond de vallée. Givenchy-le-Noble est entouré de vastes champs ouverts mais se situe au fond d'une ondulation du relief, une cuvette de faible profondeur, quelques mètres. Mais l'étendue des champs ouverts, les terres presque nues juste semées mais non levées ou juste plantées de pommes de terre avec des lignes bien longues et rectilignes dans le sens de la pente, des voies AFR ou communales bitumées dont une presque plate mais avec un mauvais sens de pente transversale vers le village, tout cela mis ensemble, en dépit d'un bois qui aurait pu faire tampon, a provoqué une inondation telle que dans le village une habitation en particulier n'était plus habitable. La commune a racheté ladite maison pour la détruire et faire à la place un grand bassin de rétention pour les inondations futures.

Ces 3 communes inondées se sont rapidement tournées vers la Com de Com des Campagnes de l'Artois pour définir un plan d'action et vers l'Agence de l'Eau pour un financement potentiel. L'Agence de l'Eau a accepté le principe mais aux conditions que les communes donnent la compétence à la Com de Com (fait le 16 décembre 2021) et orientent les projets dans la philosophie de l'Agence de l'Eau, la qualité de l'eau et la biodiversité. Cela explique le vocabulaire dédié dans l'intitulé du projet : « hydraulique douce », « régulation au fil de l'eau » et non « ouvrages contre les inondations ».

Après quelques années d'études confiées au bureau d'études Verdi, la Com de Com des Campagnes de l'Artois a décidé d'implanter des haies sur 2 rangs en quinconce, des fascines, une bande enherbée et un changement d'entrée de champ, dans les zones concernées, en amont ou à proximité des 6 villages, par ces phénomènes de ruissellement et de coulées de boue. C'est l'objet du dossier d'enquête publique.

1.2 Le contexte réglementaire choisi

Les Campagnes de l'Artois ont choisi de négocier les implantations avec des agriculteurs et/ou propriétaires « volontaires ». La Com de Com achète les plants, réalise les plantations et fait les entretiens annuels, sur des terrains donc privés. Pour cela, une convention valable au moins 10 ans est signée entre les parties prenantes (Com de Com, propriétaire et exploitant agricole). Mais il est nécessaire dans ce cas de figure de demander à l'Etat que ces travaux soient déclarés d'intérêt général (DIG) après enquête publique.

Avantages de cette procédure : rapide, les travaux et les ouvrages sont bien acceptés puisque les parties prenantes sont « volontaires »

Inconvénients : du fait que certains propriétaires et/ou exploitants ont refusé - et de ce fait n'ont aucune contrainte notamment sur la rentabilité du temps de travail des champs -, l'efficacité des dispositifs peut être remise en cause par le manque de continuité d'une haie par exemple : l'eau qui ruisselle sur plusieurs centaines de mètres ne va pas se concentrer sur l'unique linéaire de haie plantée !

2. Conclusions du commissaire enquêteur

2.1 Conclusions partielles sur le dossier

Le dossier mis en enquête publique a été constitué par les services de la Com de Com des Campagnes de l'Artois dans l'unique objectif de demander que le projet soit déclaré d'intérêt général (DIG).

Au départ, un fascicule explicatif décrivant les ouvrages, le recueil de l'intégralité des conventions signées et un atlas des ouvrages projetés, constituait le dossier. La Préfecture a fait rajouter les avis des Personnes Publiques Associées, peu nombreux mais tous positifs. Au cours de la réunion de prise de contact, j'ai demandé en complément l'étude réalisée en amont du projet sur les causes et les choix des ouvrages décidés (pour répondre à la question : pourquoi y a-t-il un intérêt général à ce projet et ce projet répond-il aux besoins ?). J'ai demandé également, comme les communes concernées financent, même partiellement, sur leurs fonds propres les travaux, si elles étaient d'accord : l'annexe 5 est constituée des délibérations des divers conseils municipaux, toutes favorables à l'unanimité.

Le dossier explicatif du projet est très restreint aux ouvrages projetés sur les 6 communes. Il n'y a aucune vision d'ensemble du problème qui aurait permis de situer la DIG

dans l'ensemble des dispositifs prévus sur l'ensemble des bassins versants de la Canche et de la Scarpe Amont qui coulent sur le territoire de la Com de Com. Selon les maires rencontrés, ces 6 communes sont les premières, les autres communes impactées par ces phénomènes verront leur tour arriver ensuite. Peut-on réellement penser que 5 km de haies discontinues sur le finage de 6 communes réparties en 4 pôles vont arrêter 50 cm à 1 mètre d'eau boueuse dans les villages ?

Seules quelques lignes page 14/66 indiquent que, dans un second temps, la CCCA négociera avec des propriétaires (là encore « volontaires ») l'achat de terrains en bordures de champs pour disposer des fossés, fossés à redents (obstacles transversaux pour freiner la vitesse de l'eau dans les pentes) ou de bassins de rétention de faible profondeur.

Enfin, la CCCA privilégie la manière « douce » pour assumer sa compétence, quitte à nuire à l'efficacité des dispositifs mis en place due aux ruptures éventuelles de continuité des ouvrages liées au refus de certains propriétaires.

Je prends acte bien évidemment de la démarche qui a le mérite d'être consensuelle. Mais comme ces présentes conclusions/avis sont lues par diverses catégories de personnes, dont les sinistrés de 2018 des inondations de Villers-Brûlin, Gouves et Givenchy-le-Noble, mais aussi les propriétaires récalcitrants, je tiens à préciser qu'une autre procédure existe, plus « autoritaire » : la Déclaration d'Utilité Publique avec expropriations. C'est plus long (les terrains doivent être estimés par l'Etat, une nouvelle enquête publique ...) mais ce n'est pas forcément à exclure. N'entrant absolument pas dans le champ de la présente demande de DIG, cette information ou conseil ne peut donner lieu dans l'avis final à aucune réserve ou recommandation.

2.2 Conclusions partielles sur le déroulement de l'enquête et la participation du public

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Mais le public, pourtant pour certains des sinistrés des inondations de 2018, n'est pas vraiment venu : difficile de faire parler les absents, peut-être le délai trop long (plus de 5 ans) entre les orages dévastateurs de mai 2018 et l'enquête en février 2024. C'est la remarque du seul vrai participant « désintéressé » à Gouves. Les autres étaient agriculteurs « volontaires » mais venaient vérifier que la CCCA n'avait pas exagéré par rapport à la convention signée.

2.3 Conclusions partielles sur la proposition du courrier collectif

Le courrier signé de 5 personnes toutes de la même rue à Gouves impactée par les inondations de fin mai 2018 proposait d'inclure dans les travaux de la DIG l'obligation de planter une haie et créer un fossé entourant l'OAP résidence des Bouleaux, OAP située de l'autre côté de cette rue d'où étaient venues les ruissellements et coulées de boue de 2018.

Sur le plan réglementaire, ces haies et fossés sont une obligation inscrite dans le règlement de l'OAP, à la charge du vendeur des terrains, en amont de la vente. Mais il ne semble pas que ce soit l'actualité des actuels propriétaires. Il peut se passer x coulées de boue avant cette vente. Cette proposition de passer par la DIG pour accélérer le processus me semble de bon sens. Le maire de Gouves, qui, en fin d'enquête, a lu la proposition, est favorable à la demande.

Néanmoins, nous retombons dans les travers des principes de la DIG : si les actuels propriétaires des terrains de l'OAP refusent et ne signent pas de convention, ce qui est leur droit, rien ne se fera. Si un seul accepte, la barrière anti-ruissellements étant discontinue, cela ne servira pratiquement à rien.

Cependant, à défaut juridiquement d'en faire une obligation pour la DIG, cette proposition peut tout à fait être une forte recommandation, à charge pour les Campagnes d'Artois de convaincre tous les propriétaires dont les récalcitrants.

2.4 Conclusions partielles sur les rencontres des maires

La concertation avec la population n'étant pas obligatoire, aucune réunion d'information du public n'a été organisée. De plus, la durée quasi-minimale selon la réglementation de l'enquête publique (15 jours rallongés par le maire de Givenchy-le-Noble de 4 jours à cause des permanences de mairie) n'a laissé que peu de temps au public pour réagir. Ainsi, pour sentir la population sur ce projet, j'ai rencontré les 6 maires concernés en dehors des permanences.

Tous sont favorables au projet, soit par solidarité avec les communes en aval, soit parce que cela démarre enfin un processus qui a mis du temps à prendre forme. Les maires des communes directement impactées par les inondations de 2018 comptent plus, pour lutter contre les ruissellements de boues, sur les fossés à redents ou non, les bassins de

rétention que sur des haies discontinues et des fascines, dispositifs jugés insuffisants. De ce point de vue, je partage leurs avis. Mais comme écrit précédemment, ces fossés et bassins sont hors champ de la présente enquête publique donc des présentes conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Le maire de Villers-Brûlin propose de cerner les champs (la fourrière) concernés par l'érosion des sols, coulées de boues, d'une culture de colza au système racinaire dense afin de retenir les sols. L'idée est bonne mais difficilement applicable de façon systématique en raison des variétés mises en culture dans lesdits champs. Il le reconnaît volontiers d'ailleurs mais il pose ainsi néanmoins la question des pratiques culturales dont le sens des lignes des cultures (souvent dans le sens de la pente, ce qui accélère la vitesse des ruissellements).

Le maire de Béthonsart propose de ne pas nuire aux agriculteurs « volontaires » en autorisant les équipes des espaces verts de la CCCA chargés de l'entretien des haies, fascines à ne pénétrer sur les parcelles cultivées que pendant la période qui va de la récolte au semis, soit environ d'août à octobre, novembre selon les cultures. Je pense cette proposition intéressante car il ne faut pas opposer intérêt général et intérêt privé. Ce serait un mauvais signal pour les futurs « volontaires ».

2.5 Conclusions partielles sur le mémoire en réponse au PV de synthèse.

Dans le PV de synthèse, j'ai fait remonter la proposition du courrier collectif, la proposition du maire de Béthonsart. Mais j'ai aussi exposé les limites de la Déclaration d'Intérêt Général basée uniquement sur la bonne volonté de certains agriculteurs et le risque réel ainsi de rater l'efficacité recherchée pour lutter contre le ruissellement et les coulées de boues.

Sur cette question « hors cadre » de l'enquête, la CCCA reconnaît volontiers que le « volontariat » atteindra peut-être ses limites et : « Toutefois, si ces négociations n'aboutissaient pas, la CCCA pourrait recourir à la Déclaration d'Utilité Publique ».

En remettant le PV de synthèse, sur le sujet de la période des travaux annuels d'entretien, Madame Lefèbvre, en charge du présent projet, m'informe que les tailles des fascines, avec replantation immédiate des jeunes branches de saules coupées, se

font l'hiver, soit, selon la météo, de novembre à mars. Dans le mémoire en réponse, la CCCA s'engage à « prendre en compte les assolements et les cultures en place ... afin d'éviter tout dommage sur les cultures ».

Sur la proposition du courrier collectif concernant l'OAP de la Résidence des Bouleaux à Gouves, la CCCA comprend l'urgence et accepte d'intégrer les travaux futurs de fossés à redents au second temps qui n'est pas dans le champ de la présente demande de DIG. Indirectement, cette demande collective « hors sujet » aura permis de faire avancer ce dossier. Sur la demande d'intégrer à la DIG les linéaires de haies, c'est un refus de la CCCA. Le souci est la première raison invoquée : « la haie prévue à l'OAP a été pensée dans une réflexion d'aménagement comme élément concourant au cadre de vie, au cadre paysager, sans valeur anti érosive ». Le terrain est en pente forte, les eaux de ruissellements de l'inondation de 2018 sont venues de l'amont de cette OAP. Il est étonnant de constater que certaines haies ont un rôle de lutte contre les ruissellements (5 km prévus dans la présente demande de DIG) mais que d'autres, dans les mêmes conditions physiques, n'ont pas ce rôle. La véritable opposition de la CCCA est plutôt dans l'autre raison décrite dans le mémoire en réponse : Cette OAP, à terme, va donner naissance à 6 ou plus terrains à bâtir avec des propriétaires différents, donc complexité d'entretien des haies par la CCCA sur de petites propriétés privées très certainement clôturées. Cette explication s'entend. Au passage, il est aussi étonnant de découvrir que des terrains en pente avec des ruissellements importants, des coulées de boues, aient été déclarés constructibles dans le PLUI Campagnes d'Artois Est de 2020.

2.6 Conclusions générales

La question est simple : pour commencer à lutter contre les ruissellements et les coulées de boues qui érodent les sols, est-il d'intérêt général de planter des haies, fascines, bandes enherbées ? Oui, sans hésitation, ne serait-ce que quelques dizaines de mètres dérisoires mais vertueux. La procédure de DIG a ses limites pour atteindre l'efficacité d'un tel projet. Mais la démarche a le mérite de rassembler des personnes soucieuses de la qualité de leur milieu de vie, de leur environnement.

Dans un mémoire en réponse à un procès-verbal de synthèse des diverses observations du public, propositions et questions, le maître d'ouvrage, ici la Communauté des Campagnes de l'Artois, s'engage à respecter ce qu'il a écrit.

Ainsi, je ne peux que recommander aux Campagnes de l'Artois de ne réaliser les travaux d'entretiens annuels des haies et fascines qu'en plein accord avec les exploitants agricoles, afin d'éviter tout dommage aux cultures.

Le problème des haies prévues à l'OAP Résidence des Bouleaux à Gouves est plus complexe mais mérite, vu l'urgence au même titre que les autres endroits impactés par les inondations de 2018, d'être approfondi. Je recommande à la CCCA de poursuivre cette réflexion avec les divers acteurs (mairie de Gouves, riverains, propriétaires actuels des terrains de l'OAP).

3. Avis du commissaire enquêteur

Suite aux conclusions que j'ai tirées de l'étude des documents constituant la demande de Déclaration d'Intérêt Général sur le projet de travaux contre le ruissellement et l'érosion des sols avec des ouvrages dit « d'hydraulique douce » et de « régulation au fil de l'eau » communes de Bavincourt - Béthonsart - Givenchy-le-Noble - Gouves - Saulty et Villers-Brûlin -, mais aussi suite aux quelques observations orales du public, la lettre collective sur la commune de Gouves, l'audition des 6 maires et le mémoire en réponse de la CCCA sur le PV de synthèse, j'émet l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE

Avec 2 recommandations

Recommandation 1 : Afin que l'intérêt général ne nuise pas à l'intérêt privé des agriculteurs volontaires ayant sur leurs champs des ouvrages du projet, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois réalisera les travaux d'entretiens annuels des haies et fascines en plein accord avec les exploitants agricoles, afin d'éviter tout dommage aux cultures.

Recommandation 2 : Concernant les haies à venir entourant l'OAP Résidence des Bouleaux à Gouves, il est recommandé à la CCCA de poursuivre la réflexion avec les divers acteurs (mairie de Gouves, riverains, propriétaires actuels des terrains de l'OAP) sur les modalités à prévoir pour tenter d'inclure lesdites haies dans la DIG.

EP 23000157/59 Projet de travaux contre le ruissellement et l'érosion des sols avec des ouvrages dit « d'hydraulique douce » et de « régulation au fil de l'eau » communes de Bavincourt - Béthonsart - Givenchy-le-Noble - Gouves - Saulty et Villers-Brûlin - CE PIC Ph

Fin des conclusions/Avis

A Nuncq Hautecôte, le 12 mars 2024

Le Commissaire enquêteur

Philippe PIC

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

